Image not found or type unknown

Succession d'un parent décédé

Par **chocom**, le **07/02/2020** à **18:44**

Bonjour,

Ma soeur m'a informée du décès de ma cousine germaine et informée que sa fille, soit ma nièce, avait été portée comme héritière sur le testament de cette cousine, cette succession comprend un bien immobilier, une maison, je ne connais pas ce qu'il en est rééllement de la succession.

Ma nièce a refusé la succession pour plusieurs raisons - La succession comporte une usufruitière sans lien de parenté, sous tutelle de sa fille qui s'oppose à toute vente de la maison.

-Notre cousine germaine était aussi en Epad et la dernière année sous tutelle ne pouvant honorer les frais de L'EPAD, selon ce qu'il ma été rapportée par ma soeur.

Je n'ai recç aucun papier officiel me déclarant héritière suite au refus de ma nièce d'accepter la succession.

Ma soeur me demande d'adresser mon refus très rapidement au tribunal de grande instance, dans le cas contraire il me serait demandé de payer les frais de succession ainsi que les dettes de ma cousine si celle ci en avait. Elle m'informe qu'elle même a refusé la succession après celui de sa fille. Que la fille de la personne usufruitière intenterait un procès pour récupérer les frais concernant les travaux que sa maman a payés pour la maison de ma cousine, et que je dois me dépêcher d'adresser mon refus au tribunal de grande Instance, que c'est aux héritiers de se débrouiller qu'il n'y a plus d'envoi de papier officiel ?

Est ce normal que je n'ai reçu aucun document officiel, sachant que ma cousine avait un notaire. ET SUIS JE OBLIGEE SANS PAPIER OFFICIEL de renoncer à la succession par l'envoi du document le notifiant au Tribunal de Grande Instance.

Merci si vous pouviez me répondre en débrouissaillant un peu tout ces on dit ?

Cordialement.

Mireille

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés